



ARRETE n°2020-08

Portant délégation de signature à

Monsieur Alexandre VERDIER, 8^{ème} Vice-Président de la
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

Le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 5211-9,

Vu le procès-verbal d'élection en date du 17 juillet 2020 et notamment l'élection de Monsieur Alexandre VERDIER en qualité de 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Considérant que le président peut attribuer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de fonctions et de signature aux Vice-Présidents

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18 Juillet 2020, Monsieur Alexandre VERDIER, 8^{ème} Vice-Président, reçoit délégation pour signer, au nom du Président, tous actes administratifs, arrêtés et décisions ressortant des domaines de compétences suivants : Patrimoine immobilier, entretien et suivi des travaux.

Une délégation de signature est également consentie pour la gestion et le fonctionnement administratif et technique.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Pierre DESARMENIEN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes, transmis au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Fait à Auzances
Le 18 Juillet 2020
Le Président,

Pierre DESARMENIEN

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 17.08.2020

Signature :

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20200718-2020-08-A1
Date de télétransmission : 18/08/2020
Date de réception préfecture : 18/08/2020